



PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 11 août 2014 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Michel Venne, Maire suppléant et conseiller siège no 6

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1

Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3

François Chevrier, conseiller siège no 4

Manon Pagette, conseillère siège no 5

Étaient absents : **Martin Bordeleau, Maire**
Guy Laverdière, conseiller siège no 2

Formant quorum et siégeant sous la présidence de **Michel Venne, maire suppléant**.
Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire suppléant demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire suppléant, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
7. AFFAIRES NOUVELLES

FINANCES

8. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES
9. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
10. ADOPTION DES COMPTES
11. REMBOURSEMENTS DE TAXES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. PAUSE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. ACHAT ET INSTALLATION PORTE DE SÉCURITÉ MATÉRIEL SERVICE INCENDIE

TRANSPORT

15. CONSTRUCTION TROTTOIRS
16. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 533-2014- TRAVAUX RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN SECTEUR RANG 9

17. ADOPTION RÈGLEMENT NO 535-2014-CIRCULATION VÉHICULES LOURDS SUR LE RANG DES VENNE

URBANISME

GESTION DU TERRITOIRE

18. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 534-2014-TRAVAUX PROLONGEMENT RÉSEAU D'AQUEDUC SECTEUR RANG 7

LOISIRS, SPORT, CULTURE & TOURISME

19. SOUMISSIONS RÉFECTIONS EXTÉRIEURES PRESBYTÈRE
 20. PARC RÉGIONAL CHUTE-À-BULL-QUOTE PART MRC
 21. LOI C28 ANTIPOURRIELS-MANDAT NEXION
 22. CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL

DIVERS

23. AUTORISATION ACHATS
 24. PÉRIODE DE QUESTIONS
 25. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

311-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

312-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance ordinaire du 14 juillet 2014** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

313-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 23 juillet 2014** soient adoptés.

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Local temporaire
- Soumission : déneigement
- Environnement : Francis Langlois, stagiaire
- Remercier bénévoles tournoi de balle, Ma Rivière en chanson, pompiers
- Caserne : état situation

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

NIL

6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

1679 Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Informe que le règlement 532-2014 (casernes incendie) décrétant un emprunt de 1 810 162 \$ a été approuvé

1681 Société d'habitation

Révision budgétaire pour OMH Saint-Côme constituant la part de la municipalité à 7 473 \$, soit 980 \$ supplémentaire.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

314-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité approuve la révision budgétaire 2014 tel que présentée au montant de 7 473,00 \$ et que la directrice générale soit par la présente autorisée à verser un montant de 980,00\$ à l'OMH de St-Côme constituant le surplus suite à la présente révision. Cependant pour la section STATIONNEMENT au coût supplémentaire de 53 000 \$ représentant un coût municipal de 5 300 \$, tel montant n'ayant pas été prévu au budget 2014, la municipalité souhaite attendre le résultat d'ouverture des soumissions pour cette approbation.

Adopté

1685 Association des propriétaires du Lac Come

Demande le rapport du stagiaire en environnement, M. Francis Langlois, sur l'état des terrains des bassins versants.

Informers l'Association des Propriétaires du Lac Côme que la municipalité est en attente du rapport final de M. Langlois.

1686 Chambre de Commerce Saint-Côme

Pour sa journée d'automne qui se tiendra le samedi 13 septembre, demande l'autorisation à l'accès au stationnement entre la Caisse et le BAT pour une durée de 5 heures. Aurait besoin de 4 tables, vingtaine de chaises, 3 poubelles et 3 bacs de recyclage.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

315-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte de fournir ces équipements à la Chambre de Commerce ainsi que l'autorisation d'accès au stationnement tel que demandé pour la tenue de cet événement « La journée d'automne » le 13 septembre 2014.

Adopté

1687 Club Belle Montagne Saint-Côme

Le 25 octobre prochain sera célébré le 40^e anniversaire du Club FADOQ St-Côme. Afin de réduire les coûts des repas des aînés, apprécierait grandement recevoir une petite contribution de la part de la municipalité.

Cette demande est mise à l'étude et les membres du conseil prendront une décision lors de la tenue d'une prochaine séance du conseil.

1688 Diane Thomas et voisins (rue Antoine)

Résidents de la rue Antoine, font part de la difficulté à obtenir une ligne téléphonique de Bell

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

316-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une lettre sera transmise à Bell Canada ayant pour objectif d'appuyer la demande de ces contribuables pour l'obtention d'une ligne téléphonique à leurs résidences.

Adopté

7. AFFAIRES NOUVELLES

Madame la conseillère Marie-Claude Thériault

Règlement pour terrain de balle prend forme - rencontre avec Comité sportif

Olympiques spéciaux : achat hockey
Jouer à l'intérieur : suggestion bâtiment Camp Richelieu

Madame Nadine Beauparlant et M. Eric Bernier – remerciements pour tirage coffre à outils

Madame la conseillère Manon Pagette

Comité Famille et Aînés - rencontre pour résultats des deux consultations

Culture : voir prochain journal En Bref « activités » samedi le 27 et dimanche 28 septembre prochains - 2 journées de la Culture

FINANCES

8. RAPPORTS

La directrice générale remet en début d'assemblée une **liste de disponibilité budgétaire** aux membres du conseil municipal.

9. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT

NIL

10. ADOPTION DES COMPTES

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

317-2014

La directrice générale dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et la directrice générale ayant procédé à l'émission chèques numéro 11149; 11242; 11257 à 11260; 11268 à 11282; 11369 à 11371; 11373 à 11393; 11399; 11401 à 11405; 11408 à 11430 et 11443 à 11509 certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois de juillet 2014, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et déboursés du mois de juillet 2014 totalisant 411 282, 07 \$ soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

11. REMBOURSEMENTS DE TAXES

NIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur LE MAIRE SUPPLÉANT déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

13. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

318-2014

Il est présentement 19 h 45 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit suspendue dix (10) minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DE MANDE LE VOTE

319-2014

Il est présentement 20 h 03 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. ACHAT ET INSTALLATION PORTE DE SÉCURITÉ MATÉRIEL SERVICE INCENDIE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

320-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que, considérant la nécessité de sécuriser le matériel de communication du service des incendies, la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement d'une porte de sécurité dont le coût est estimé à **535,00\$ plus taxes** par la firme **Pagette et Frères inc.**

Adopté

TRANSPORT

15. CONSTRUCTION TROTTOIRS

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

321-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à une estimation des coûts , Excavation L. Meunier Ltée soit par la présente mandaté pour exécuter des travaux de confection de trottoir de 4 pieds de large sur une longueur d'environ 54 pieds au coût de 5 600,00\$ plus taxes.

Adopté

16. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 533-2014- TRAVAUX RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN SECTEUR RANG 9

PAROISSE DE SAINT-CÔME
Règlement NO 533-2014

Règlement numéro **533-2014** intitulé **Travaux réfection d'une partie du Chemin Secteur Rang 9**, décrétant une dépense de **76 000 \$** et un emprunt de **76 000 \$** pour exécution de travaux de réfection d'une partie du sur le chemin Rang 9 .

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le **14 juillet 2014**;

322-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 533-2014 intitulé **Travaux réfection d'une partie du Chemin Secteur Rang 9** au montant de 76 000\$.

Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection d'une partie du chemin Rang 9 sur une distance de 2.3 km selon les plans préparés par l'administration municipale, en date du 12 juillet 2014, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'administration municipale, en date du 12 juillet 2014, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 76 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 76 000\$ sur une période de **15** ans.
- ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet

excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Michel Venne, maire suppléant

Alice Riopel, directrice générale

17. ADOPTION RÈGLEMENT NO 535-2014-CIRCULATION VÉHICULES LOURDS SUR LE RANG DES VENNE

RÈGLEMENT NO 535-2014 VISANT À ÉTABLIR UNE POLITIQUE SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE RANG DES VENNE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Le présent règlement correspond à la nouvelle définition au code de la sécurité routière.

CONSIDÉRANT QUE le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions, des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur le rang des Venne;

323-2014

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement no 535-2014 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit. Les annexes au présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 535-2014 visant à établir une politique sur les véhicules lourds sur le rang des Venne.

ARTICLE 4

DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion

Un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal est de 4500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500kg au plus.

Véhicules-outil

Un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport des personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier

Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale

La livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion, de véhicule de transport d'équipement et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes sur cette route :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache

Le point d'attache du véhicule fait référence au lieu d'affaires de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage, ou au stationnement de l'entreprise.

ARTICLE 5 INTERDICTION

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur le rang des Venne, lequel est indiqué sur le plan à l'annexe 1 au présent règlement. (voir tracé orange)

ARTICLE 6 EXCEPTIONS

L'article 5 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un point auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches visées par la livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, au sens du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991);
- c) aux dépanneuses
- d) aux véhicules d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services pré hospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6-2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Les exceptions prévues au présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

ARTICLE 7 ZONE DE CIRCULATION

À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1 auxquels est joint le panneau P-130-P, ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription P-130-P ou P-130-20, notamment aux extrémités du territoire municipal.

ARTICLE 8 CONTRAVENTION ET AMENDE

Quiconque contrevient à l'article 5 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Adopté

Michel Venne, maire suppléant

Alice Riopel, directrice générale

Avis de motion :
Adoption :
Approbation par le MTQ :
Entrée en vigueur :

URBANISME

GESTION DU TERRITOIRE

18. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 534-2014-TRAVAUX
PROLONGEMENT RÉSEAU D'AQUEDUC SECTEUR RANG 7

PAROISSE DE SAINT-CÔME Règlement NO 534-2014

Règlement numéro **534-2014** intitulé **Travaux PROLONGEMENT du RÉSEAU D'AQUEDUC Secteur Rang 7**, décrétant une dépense de **83 000 \$** et un emprunt de **83 000 \$** pour exécution de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc du secteur Rang 7 .

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le **14 juillet 2014**;

324-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 534-2014 intitulé **Travaux PROLONGEMENT du RÉSEAU D'AQUEDUC Secteur Rang 7** au montant de 83 000\$.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc secteur du Rang 7 sur une distance de 1.3 km selon les plans préparés par la firme TETRA TECH QI INC., en date du 8 août 2014 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme TETRA TECH QI INC, en date du 8 août 2014, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 83 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 83 000\$ sur une période de **15** ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Michel Venne, maire suppléant

Alice Riopel, directrice générale

LOISIR, SPORT, CULTURE & TOURISME

19. SOUMISSIONS RÉFECTIONS EXTÉRIEURES PRESBYTÈRE

Suite à l'ouverture des soumissions du 7 août 2014 à 11h00 pour la réfection extérieure du presbytère, une soumission a été présentée par la firme Bernard Malo inc. au montant de 104 400,00 \$ avant taxes.

Comme la soumission excède l'estimation révisée le 10 février 2014 qui était de 92 840,00\$ + taxes, il a été demandé à l'entrepreneur de retrancher les travaux de peinture au montant de 8 460,00\$ + taxes.

La soumission révisée s'élève donc à 95 940,00\$ avant taxes.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

325-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme accepte la soumission de la firme **Bernard Malo Inc.**, de Joliette au montant révisé de 95 940,00\$ + taxes et que le contrat de réfections extérieures du presbytère lui soit octroyé.

Adopté

20. PARC RÉGIONAL CHUTE-À-BULL-QUOTE PART MRC

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Considérant que la Municipalité de Saint-Côme a redonné la gestion des opérations du Parc régional de la Chute-à-Bull à la MRC;

Considérant l'article 3.6.3 du Règlement 155-2013 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la MRC qui précise que les dépenses inhérentes au fonctionnement et au développement du Parc régional de la Chute-à Bull sont imposées à la municipalité membre de la MRC de Matawinie concernée par cet équipement, soit Saint-Côme;

Considérant le budget réalisé et déposé par la Municipalité de Saint-Côme, couvrant les mois de mai à décembre 2014, incluant une participation financière de la Municipalité au montant de 25 425,00 \$;

326-2014

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Côme débourse une quote-part, au montant de 25 425 \$, à la MRC de Matawinie, pour les dépenses d'opération du Parc régional de la Chute-à-Bull, pour l'année 2014.

Adopté

21. LOI C28 ANTIPOURRIELS-MANDAT NEXION

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

327-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que, afin de se conformer à la Loi C28, la directrice générale soit par la présente autorisée à mandater la firme NEXION pour la création d'une maquette et la gérance des courriels relativement aux dispositions de la Loi C28 anti pourriel au coût de 225,00\$ plus taxes.

Adopté

22. CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

328-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'inscription de Madame la conseillère Marie-Claude Thériault et Marie-Pier Guzzi à la 15^{ème} conférence annuelle du loisir municipal organisée par l'Association Québécoise du Loisir Municipal pour la journée du 9 octobre 2014 au coût de 355,00\$ plus taxes. Les frais d'hébergement, de transport et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

DIVERS

23. AUTORISATION ACHATS

NIL

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur LE MAIRE SUPPLÉANT déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

329-2014

Il est présentement 20h38 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

Michel Venne
Maire suppléant

Alice Riopel
Directrice générale